



COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET



AVIS

D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la cession de deux portions du domaine public

Par arrêté n° 2023-04-06 en date du 24 avril 2023, le Maire de Sainte Anne sur Brivet a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la cession de deux portions du domaine public à Trelland et Balasson.

L'enquête publique se déroulera du Vendredi 12 mai 2023, 10h, au Samedi 27 mai 2023 inclus, 11h.

Monsieur le Maire a désigné Monsieur Jean De BRIDIERS en qualité de commissaire enquêteur.

Les dossiers seront consultables pendant toute la durée de l'enquête, sur support papier à la Mairie de Sainte Anne sur Brivet – 6, rue de l'Etang 44160 SAINTE ANNE SUR BRIVET – où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Mairie à l'adresse suivante : www.sainte-anne-sur-brivet.fr.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions du public peuvent être :

- Consignées dans le registre d'enquête publique ouvert en Mairie, à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur,
- Adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Sainte Anne sur Brivet – 6, rue de l'Etang – 44160 SAINTE ANNE SUR BRIVET avec en objet la mention « Enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur »,
- Par voie électronique : contact@sasbrivet.fr avec en objet la mention « Enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur ».

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Sainte Anne sur Brivet les :

- Vendredi 12 mai 2023 de 10h à 11h
- Samedi 27 Mai 2023 de 10h à 11h

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Mr le Maire son rapport dans lequel figureront ses conclusions et avis motivés. Le public pourra consulter le rapport avec les conclusions et avis motivés du Commissaire Enquêteur dès que celui-ci aura été notifié à Mr le Maire, pendant au moins un an à compter de sa notification, en mairie aux jours et heures d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande écrite adressée à Mr le Maire dans les conditions prévues au titre premier de la loi du 17 juillet 1978.

Cet avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et sera rappelé au cours des huit premiers jours de l'enquête. Il sera affiché pendant toute la durée de l'enquête publique notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Sainte Anne sur Brivet.

Une copie de l'avis publié sera annexée au dossier « avant l'ouverture » de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et « au cours » de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Le Maire, Jacques BOURDIN